

DECISION n° 2019-033

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-LINE CHEMIN,
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
AES-ECONOMIE ET GESTION**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'UFR AES Economie Gestion ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line Chemin, responsable administrative et financière de l'UFR AES-Economie et Gestion à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris 8 :

- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques affectés à l'UFR AES-Economie et Gestion ;
- Les autorisations de temps de travail partiel desdits personnels ;
- Les autorisations de formation desdits personnels ;
- Les actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique directe pour les agents administratifs et techniques affectés à l'UFR AES-Economie et Gestion (demande d'inscription sur les tableaux d'avancement, les listes d'aptitudes, réductions d'ancienneté).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M LEVY Thierry, directeur de l'UFR AES-Economie et Gestion, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line Chemin à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris 8 :

- Sur la gestion pédagogique de l'UFR AES-Economie et Gestion :
 - Les certificats administratifs et attestations divers ;
 - Les relevés d'ECTS dans le cadre des parcours Licence et Masters organisés par l'UFR ;
 - Tout acte administratif de gestion courante.

- Sur la gestion financière de l'UFR AES-Economie et Gestion :
 - Toutes les opérations de dépenses (validation des engagements, certification de service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'UFR AES-Economie et Gestion.

Article 3

La présente délégation ne peut pas être subdéléguée.

Article 4

Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa signature par le délégataire et le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet et le ou les mêmes délégataires. Cette délégation de signature est consentie pour la durée des missions du délégataire. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La Présidente de l'Université, la Directrice générale des services, l'agent comptable et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24 septembre 2018

Le délégataire

La Présidente de l'Université

Marie-Line CHEMIN

Annick ALLAIGRE

Le Directeur de l'UFR AES-Economie et Gestion

Thierry LEVY

